



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230315-BS_2023_12-DE

S²LO

BS_2023_12

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

ACQUISITION DES PARCELLES XE 98 ET 99 A NORT-SUR-ERDRE – CANDIDATURE SAFER

Atlantic'eau a été sollicité en août 2022 par la SAFER pour l'acquisition des parcelles XE 98 et XE 99 situées à NORT-SUR-ERDRE d'une surface totale de 1 ha 99 a 50 ca. Ces parcelles, en partie boisées, présentent de petites constructions à usage non agricole (cabanons) et se trouvent dans une zone d'effondrement (sol karstique) le long du canal.

Selon l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection des captages de 2001, l'acquisition de ces parcelles est préconisée.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230315-BS_2023_12-DE

SLOW

Les coûts proposés par la SAFER sont les suivants :

- **Prix de vente : 10 475,00 €**
- frais de dossier de la SAFER pour la candidature : 80 € HT
- frais d'intervention de la SAFER : 838,00 € HT
- frais notariés évalués par la SAFER à : 1 600,00 € TTC
- frais d'arpentage (géomètre) si nécessaire

Les frais notariés comprennent les futurs frais d'acte entre la SAFER et atlantic'eau mais également les frais d'acte notariés pris en charge par la SAFER pour l'acquisition des parcelles ci-dessus suite à la renonciation du Département. En effet, bien qu'ayant signé une promesse vente en mars 2022 avec la SAFER, le Département avait finalement renoncé à l'exercice de son droit de préemption au titre du PEAN.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet d'acquisition ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver la candidature d'atlantic'eau à la SAFER pour l'acquisition des parcelles XE 98 et 99 à NORT-SUR-ERDRE d'une surface totale de 1 ha 99 a 50 ca dans les conditions susvisées,**
- **d'approuver les différents frais inhérents à la présente vente (frais de dossier, de notaire, et d'intervention de la SAFER, ...),**
- **de déléguer à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

.....
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Jean-michel Brard
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Président d'Atlantic'eau



BS_2023_12

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/03/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/03/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.